

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 11 juin 1959.-

N° A/ 632/Sec.8

Messieurs- Les Chefs, Sous-Chefs, Juges, Conseillers, Greffiers, Secrétaires comptables
Membres du Personnel du Gouvernement

à dé
Monsieur,

Je vous informe que j'ai appris que vous aviez reçu des documents imprimés non signés que vous aviez pour mission de distribuer.

La diffusion de tracts anonymes est interdite par Ordinance du Gouverneur Général. Tous ceux qui seront convaincus de détention ou de diffusion de ces tracts sont passibles de peines.

20341
RUHENERI

J'ordonne à chacun de vous de venir personnellement me remettre, ou bien à l'Administrateur Territorial Assistant Principal, tous les tracts anonymes, n'émanant pas du Gouvernement qu'il a reçus et de me faire connaître la manière dont il les a reçus. Ceux qui me donneront les renseignements que je leur demanderai au sujet des auteurs et distributeurs ne seront pas poursuivis.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Pil.-
PATTY P.H.

Conseil